

APPENDICE No 6

M. BLACK (Yukon) : Ce que j'ai dit ne méritait pas autant d'être imprimé que les observations faites par le président et le ministre. Ce que j'ai dit, — et en cela j'ai partagé l'avis de M. Caldwell—c'est que c'est inutile pour nous d'être trop pessimistes au sujet des anciennes manières de procéder, et que nous ne devrions pas être découragés quant au résultat de nos travaux.

Le PRÉSIDENT : C'est absolument vrai, M. Black, et de plus, si vous voulez avoir la bonté de mettre vos remarques par écrit elles seront imprimées dans le prochain numéro, et nous serions en vérité heureux que vous le fassiez. Je viens d'expliquer à la suite de quelles circonstances malheureuses beaucoup de choses qui ont été dites ont été laissées de côté. Maintenant, je suppose que nous allons entendre la déposition du major Barnett. Est-ce que le comité désire qu'on assermente celui-ci? L'on m'informe que ce n'est pas toujours la coutume dans le cas des fonctionnaires de la Commission. C'est au comité d'en décider.

M. SPEAKMAN : Je ne crois pas que ce soit nécessaire, Monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : D'un autre côté, nous pourrions établir maintenant un règlement qui s'appliquerait à l'avenir. Si les fonctionnaires doivent être assermentés, nous pourrions décider cela maintenant; si c'est inutile, nous allons toujours suivre cette ligne de conduite, parce que nous ne pouvons pas assermenter un fonctionnaire et ne pas en assermenter un autre.

M. SPEAKMAN : Oui, c'est exact; et si nous adoptons un règlement permanent, il pourrait y avoir des occasions où quelques membres du comité croiraient désirable d'assermenter un témoin, de sorte qu'il vaudrait mieux peut-être avoir un règlement permanent.

Le PRÉSIDENT : Mon avis c'est que c'est préférable; par conséquent, nous allons assermenter ce témoin.

Le major BARNETT est appelé et assermenté.

Le PRÉSIDENT : Selon la décision du comité, je demande au major Barnett d'avoir la bonté de nous donner un exposé général des activités de la Commission.

Le major BARNETT : Monsieur le président et messieurs les membres du comité : Le comité qui s'est enquis, il y a deux ans, des affaires des soldats, y compris les établissements de soldats, était composé d'à peu près les mêmes membres qui le composent aujourd'hui. Dans les sessions précédentes, nous avons approfondi la manière de procéder pour accorder des prêts ainsi que la portée de la loi, et les questions de ce genre. Toutes ces choses ont été imprimées et je doute fort que vous vouliez que j'en parle de nouveau. Je crois que les membres du comité sont au fait, Monsieur le président, des dispositions des diverses lois d'établissement de soldats qui ont été adoptées. On a aussi étudié à fond la méthode relative à l'octroi des prêts, de même que la manière de les accorder ainsi que le mode d'établissement des colons sur les terres. Je suis d'avis qu'il existe une autre raison pour laquelle ces dépositions ne seraient pas aussi opportunes aujourd'hui que dans les années précédentes. Les établissements de soldats, sur les terres surtout, sont pratiquement terminés. On établit un si petit nombre de nouveaux soldats que cette division du travail en forme une bien petite partie. Après tout, ce qui concerne l'établissement en général, la déclaration principale aurait trait au nombre des hommes se trouvant sur des terres, le nombre de ceux qui ont abandonné pour une raison ou pour une autre, et l'état de remboursements. Je crois que ce sont les trois principaux sujets concernant l'établissement des soldats. Le nombre des vétérans que nous avons établis s'élève en tout à 23,743. En outre, il y a 1,074 civils sur lesquels nous exerçons une certaine surveillance, parce qu'ils sont débiteurs du gouverne-

[Major John Barnett.]